

NOUVELLE CONSTRUCTION NON-RÉSIDENTIELLE

Il est nécessaire d'obtenir au préalable un permis de construction pour procéder ou faire procéder à la construction d'un nouveau bâtiment principal.

Documents requis

- Plan de construction à l'échelle de la construction projetée (vue en plan et élévations) produit par un architecte. Une copie numérique et papier est requis.
- Un plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre.
- Étude de caractérisation du site et du terrain naturel (pour les installations septiques).
- Plan de localisation à l'échelle indiquant la position du futur puits d'eau souterraine.
- Paiement des frais de la demande de permis.
- D'autres documents peuvent être requis (notamment dans ou à proximité d'une zone de contrainte naturelle).

Notes importantes :

1. Une fois délivré, le permis de construction est valide pour une période variant de 12 à 24 mois. Le Règlement de zonage précise également que le terrassement et le gazonnement des aires libres devront être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la date de délivrance du permis de construction.
2. Une fois la construction substantiellement complétée, produire et remettre à la Municipalité un certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre.
3. Nul ne peut modifier les plans et devis pour lesquels un permis de construction a été délivré sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la municipalité.
4. Le permis de construction devient nul et sans effet si les travaux ne sont pas commencés dans les 180 jours suivant la date de délivrance du permis. Si les travaux sont interrompus pendant une période continue de 180 jours ou si le permis de construction n'est pas entièrement conforme aux différentes dispositions réglementaires applicables.

NOUVELLE CONSTRUCTION NON-RÉSIDENTIELLE

Soumettre une demande selon l'une ou l'autre des procédures :

En ligne :

Veillez soumettre votre demande de permis en utilisant en priorité l'outil **permis en ligne**, disponible dans la section des permis de construction de notre site internet (mun-sldl.ca). Repérez le bouton des demandes de permis en ligne et sélectionnez « Permis ». Le type de permis à choisir est « construction / bâtiment principal (autres usages) ».

Vous pourrez soumettre votre demande détaillée en remplissant les informations demandées dans les divers champs de l'outil. Vous pourrez joindre vos documents requis en les attachant à votre demande et cliquer « **Soumettre** ». Attention l'option « Enregistrer » vous permet de suspendre, sans soumettre. N'oubliez pas de revenir compléter votre demande en cliquant « **Soumettre** ».

Après avoir soumis, vous recevrez une confirmation d'acceptation de votre demande avec les directives de paiement. Vous serez invité à payer en ligne par carte de crédit.

L'ensemble de la procédure « en ligne » se réalisant à distance, votre permis vous sera envoyé en version numérique à télécharger et imprimer pour affichage obligatoire sur le site des travaux.

En format papier :

Les demandes sur formulaires papier sont encore acceptées. Veuillez contacter la réception de l'hôtel de ville pour obtenir le formulaire papier approprié à votre demande.

Il se peut que le paiement en personne à l'hôtel de ville, par débit, chèque ou argent comptant, ne puisse être effectué lors de votre dépôt initial de la demande. Veuillez prendre rendez-vous pour vous assurer de la disponibilité d'un de nos employés.